

**J'ai le droit
à un logement
ou à un hébergement
(DALO / DAHO).**

**La préfecture
ne m'a rien proposé.**



Je peux écrire



au tribunal administratif

pour demander de l'argent.



Document écrit
en facile à lire
et à comprendre



Pourquoi j'écris au tribunal ?

J'ai demandé un logement (DALO)
ou un hébergement (DAHO)
à la commission de médiation.

La commission m'a écrit un courrier
pour me dire que c'est d'accord.



Mais après la préfecture ne m'a pas donné
de logement ou d'hébergement.



Cette situation me cause des problèmes.

**Je peux écrire au tribunal administratif
pour obtenir de l'argent,**
c'est-à-dire être indemnisé.



Je peux être aidé par un avocat
mais ce n'est pas obligatoire.



Quand j'écris au tribunal ?

Je regarde le courrier
de la commission de médiation.



Dans ce courrier, la commission
a donné un délai à la préfecture
pour me proposer un logement
ou un hébergement.



J'attends la fin de ce délai.

Si je n'ai pas reçu de proposition
de logement ou d'hébergement,



j'écris à la préfecture

pour lui demander de l'argent,



c'est-à-dire je lui demande de m'indemniser.

La préfecture refuse de me donner de l'argent,
ou la préfecture ne répond pas pendant 2 mois.

À ce moment-là, j'ai 2 mois au maximum
pour écrire au tribunal.

Qu'est-ce que j'envoie au tribunal ?

Je prépare une lettre :



- j'écris mon nom, prénom, adresse, téléphone,
- j'écris : « Je demande une indemnisation »,
- j'écris combien d'argent je demande,
- j'explique que je vis dans de mauvaises conditions parce que je n'ai pas reçu un logement ou un hébergement.



Cela me pose des problèmes, par exemple :

- j'ai été expulsé de mon logement et je dors dans la rue,
- mon logement n'a pas d'ascenseur alors que je suis en fauteuil roulant,
- j'ai longtemps dormi dans la rue et j'ai été malade,
- j'ai vécu très longtemps dans un logement trop petit avec des jeunes enfants,
- ...

- je signe ma lettre.

J'ajoute les photocopies de mes documents :

- la photocopie du courrier de la commission de médiation,
- la photocopie de ma demande d'argent à la préfecture,



- les photocopies des décisions du tribunal administratif si j'en ai reçu,



- les photocopies de tous les documents qui montrent que j'ai des problèmes parce que je n'ai pas de logement ou d'hébergement.

Comment j'envoie ma lettre et les photocopies de mes documents ?

J'ai le choix entre 3 solutions :

- Je dépose ma lettre
et mes photocopies
à l'accueil du tribunal administratif.



- J'envoie ma lettre
et mes photocopies par courrier
au tribunal administratif.



- Je dépose ma lettre
et mes photocopies
par internet sur
<https://citoyens.telerecours.fr/>



Que fait le tribunal ?

Le tribunal me dit qu'il a reçu ma demande et qu'il l'examine.

Le tribunal peut organiser une audience, où je peux parler et expliquer ma situation.



Le tribunal prend sa décision environ 2 semaines plus tard.

Le tribunal m'envoie sa décision.



Si le tribunal décide que j'ai droit à être indemnisé, il condamne la préfecture à me donner cet argent.



Pour recevoir cet argent, j'envoie à la préfecture :

- une photocopie de la décision du tribunal,
- mon relevé d'identité bancaire (RIB),
- une photocopie de ma carte d'identité.



Pour plus d'informations :

Je vais sur le site internet
de mon tribunal administratif



<https://www.conseil-etat.fr/#carte-jurisdiction>

Le Facile À Lire et à Comprendre
est une méthode qui rend les informations
accessibles à tous.

Document relu par l'atelier FALC
de l'ESAT ANRH Paris 13
en juillet 2024.

© Logo européen « Facile à lire » : Inclusion Europe.
Pictogrammes Freepik.